

Division des personnels

Angoulême, le 11 mars 2024

Affaire suivie par :
Violaine REGNIER
David CHAGNEAUD

Le Directeur académique des Services
de l'Éducation nationale de la Charente

Contacts :

05.17.84.01.54
05.17.84.01.57
@ : personnels16@ac-poitiers.fr

à
Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des
écoles de l'enseignement public

**Cité administrative du Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême cedex**

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

s/c de Mesdames les Directrices
et Messieurs les Directeurs académiques
des services de l'Éducation nationale

Note de service 2024 – DIPER/03-01

Objet : Mutation des personnels enseignants du 1er degré / phase complémentaire par INEAT et EXEAT directs non compensés. Rentrée scolaire 2024.

Références :

Code de l'éducation ;
Lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 25 Octobre 2021 ;
Note de service du 12 octobre 2023 relative à la mise en œuvre du mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré, *parue au BOEN n°39 du 19 Octobre 2023.*

P.J. : formulaire annexe 1.

La présente note de service a pour objet vous informer des modalités de transmission des **demandes de mutation hors du département de la Charente par INEAT / EXEAT directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2024.**

Cette procédure est ouverte aux seuls enseignants du 1^{er} degré titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2023 et aux agents n'ayant pas obtenu de vœu lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental.

La finalité de la phase complémentaire est attendue pour le **vendredi 28 juin 2024.**

1. Le mouvement complémentaire par INEAT / EXEAT non compensés

Le mouvement complémentaire par INEAT/EXEAT vise à permettre aux enseignantes et enseignants n'ayant pas obtenu satisfaction lors de la phase initiale du mouvement interdépartemental, de solliciter une nouvelle fois leur demande de changement de département pour la rentrée.

Cette phase d'ajustement est mise en œuvre dans un contexte où l'analyse prévisionnelle des effectifs et des emplois du département permet de garantir que toutes les classes du département seront bien, au moment de la rentrée, pourvues par un enseignant.

Les décisions d'EXEAT sont prises par M. le Directeur académique du département de la Charente.

Un EXEAT accordé ne peut se traduire par la sortie effective du département qu'à la condition qu'il soit suivi, dans un deuxième temps, par un accord d'INEAT pour un autre département.

La participation est ouverte à tous sauf :

- aux professeures et professeurs des écoles stagiaires ;
- aux agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée de la campagne.

Un seul dossier unique et dématérialisé tient lieu de demande d'EXEAT et d'INEAT. Il doit être transmis uniquement au département d'origine entre le **11 mars et le 5 avril 2024.**

Le nombre de vœux est limité à 3 maximum.

2. Modalités de dépôt des demandes

a) Demande d'EXEAT des enseignants du premier degré pour la rentrée de septembre 2024 :

Les enseignants qui **souhaitent quitter le département de la Charente** devront déposer leur dossier, complété des justificatifs nécessaires sur l'application COLIBRIS en utilisant le lien suivant : <https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/demande-d-exeat-departements-86-79-16/>

Dans le cas de demande multiples, elles devront faire l'objet d'une saisie individuelle.

Il est impératif de joindre les justificatifs afférents dans le cadre d'une nouvelle demande ou modification de demande selon votre situation : https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/perso873_annexe_0.pdf

Les dossiers doivent préciser le motif de la demande (rapprochement de conjoints ; autorité parentale conjointe ; handicap ; maladie grave ; situation sociale ; autres) et devront être adressés **pour le vendredi 5 avril 2024** délai de rigueur.

Toute demande parvenue après cette date ne pourra pas être prise en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire, sauf si elle répond à des situations exceptionnelles dûment justifiées.

b) Demande d'INEAT des enseignants du premier degré pour la rentrée de septembre 2024 :

Les enseignants qui **souhaitent poser leur candidature à une éventuelle intégration dans le département de la Charente** devront adresser une demande d'INEAT, obligatoirement par l'intermédiaire de la direction académique de leur département de rattachement.

Le dossier devra comporter :

- un courrier motivé de demande d'INEAT adressé M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente ;
- le formulaire de l'annexe 1 ci-joint accompagné des pièces justificatives requises ;
- une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par les services de la Direction académique dont relève actuellement l'enseignant.

3. Situations particulières

Les personnels qui sollicitent un examen particulier de leur situation, pour raisons médicales graves, doivent impérativement prendre contact avec la médecine de prévention (voir coordonnées ci-dessous) et leur joindre sous pli cacheté et par voie postale l'ensemble des pièces jugées pertinentes par rapport à leur demande.

De même, en cas de situation familiale ou sociale grave, il conviendra de produire à l'appui de la demande d'exeat toutes pièces justificatives de cette situation, établies par les services compétents (assistante sociale...).

Demande à titre social :

L'agent qui demande un EXEAT à titre social doit solliciter l'assistant social du département de la Charente :

➔ Monsieur Maxime MOREAU, Conseiller Technique-Assistant Social, (adresse postale : DSDEN de la Charente - cité administrative du Champ de Mars - Bâtiment B - 16023 Angoulême cedex ; téléphone : 05.17.84.01.50 ; courriel : social.personnels16@ac-poitiers.fr)

Demande à titre médical :

Les pièces justificatives médicales doivent être transmises à l'attention du service médical du rectorat de Poitiers par voie postale sous pli cacheté avec la mention « **confidentiel, secret médical** » ou par courriel à l'adresse : sam@ac-poitiers.fr

Je vous rappelle que le service de la division des personnels se tient à votre disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Pour le Directeur académique
DSDEN de la Charente,
et par délégation,
le Secrétaire général,


Olivier CHAUVEAU